

ITESOFT

société anonyme à conseil d'administration au capital de 368.029,68 euros
siège social : AIMARGUES (30470), Parc d'Andron – Le Sequoia
330 029 323 RCS NIMES
Société Absorbante

W4

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.836.912,87 euros
siège social : RUNGIS (94150), Parc SILIC, 46 rue de Montlhéry
404 945 362 RCS CRETEIL
Société Absorbée

AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE

Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 24 mars 2016, les sociétés ITESOFT et W4 ont conclu un traité de fusion par absorption de la société W4 par la société ITESOFT, aux termes duquel la société W4 transmettra la totalité de son actif évalué à 5 844 033 € contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 3 642 098 €, soit un actif net transmis de 2 201 935 €. Les éléments d'actif et de passif seront transmis par la société W4 pour leur valeur nette comptable.

La société ITESOFT détenant la totalité des actions composant le capital social de la société W4, la fusion-absorption de la société W4 ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société ITESOFT. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi.

L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Dès lors, toutes les opérations effectuées depuis par la société la société W4 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société ITESOFT.

La société la société W4 sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il a été convenu entre les parties que la réalisation de la fusion ne deviendra définitive que sous la condition de l'approbation du traité et de ses conditions par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ITESOFT, devant intervenir avant le mois d'octobre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire original du projet de traité de fusion-absorption a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nîmes le 4 avril 2016 pour le compte de la société la société ITESOFT et au greffe du tribunal de commerce de Créteil le 4 avril 2016 pour le compte de la société la société W4.

Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.

Pour avis.